

Europe

transplantation

Normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation

Directive 2010/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010, JOUE du 6 août 2010.

Les transplantations d'organes se sont généralisées dans le monde entier au cours des cinquante dernières années. Or elles sont réalisées par des hôpitaux ou des professionnels relevant de juridictions différentes et il existe d'importantes divergences entre les États membres s'agissant des exigences de qualité et de sécurité applicables. La présente directive, bien que visant en premier lieu la sécurité et la qualité des organes, contribue indirectement à la lutte contre le trafic d'organes par l'établissement d'autorités compétentes, l'autorisation de centres de transplantation, la définition de conditions d'obtention et la mise en place de systèmes de traçabilité.

environnement

Protocole d'accord entre la Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à Eurdep (Plate-forme européenne d'échange de données radiologiques)

Décision de la Commission du 15 juillet 2010, JOUE du 16 juillet 2010.

Les États membres sont tenus d'établir les installations nécessaires pour effectuer le contrôle permanent du taux de la radioactivité dans l'en-

vironnement sur leur territoire, et la Commission a le droit d'accéder à ces installations. La Commission européenne a donc développé un format de données commun baptisé Eurdep, ainsi qu'un réseau Internet permettant l'échange continu des données fournies par les réseaux nationaux automatisés de surveillance du débit de dose et les programmes de surveillance radiologique de l'environnement. Dans le cadre du présent protocole d'accord, la Commission et l'AIEA conviennent de coopérer dans le domaine de l'échange des données de surveillance radiologique en temps réel provenant du monde entier, à des fins de vérification. Pour les cas d'urgence, les dispositions afférentes sont décrites en annexe.

tissus et cellules humains

Lignes directrices relatives aux modalités des inspections et des mesures de contrôle, ainsi qu'en matière de formation et de qualification des agents, établies dans le domaine des tissus et cellules humains

Décision de la Commission du 3 août 2010, conformément à la directive 2004/23/CE du Parlement européen et du Conseil, JOUE du 13 août 2010.

Pour prévenir la transmission de maladies par les tissus et cellules humains destinés à des applications humaines et pour assurer un niveau équivalent de qualité et de sécurité, l'article 7 de la directive 2004/23/CE prévoit que les autorités compétentes des États membres organisent des inspections et mettent en

œuvre des mesures de contrôle appropriées afin d'assurer le respect des exigences de ladite directive. Les lignes directrices de la présente décision ont pour objet de donner des orientations aux États membres afin que ceux-ci parviennent à un niveau de compétence et d'efficacité homogène en matière d'inspection dans le domaine des tissus et cellules humains.

vaccins antirabiques

Tests de compétence destinés au maintien de l'autorisation des laboratoires de procéder à des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques

Décision de la Commission du 9 août 2010 mettant en œuvre la décision 2000/258/CE du Conseil, JOUE du 10 août 2010.

La décision 2000/258/CE a désigné le laboratoire de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments de Nancy (ci-après l'AFSSA de Nancy) comme l'institut spécifiquement responsable d'établir les critères nécessaires à la standardisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques. L'AFSSA de Nancy est notamment chargée d'évaluer les laboratoires des États membres et des pays tiers en vue de leur autorisation d'effectuer des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité des vaccins antirabiques. Tout laboratoire qui est autorisé à réaliser des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité de la vaccination contre la rage est soumis à un test de compétence annuel réalisé par le laboratoire de l'AFSSA de Nancy.

État de santé de la population en France. Rapport 2009-2010 : indicateurs associés à la loi relative à la politique de santé publique

Ce rapport fournit en 2010 une vision d'ensemble de l'état de santé de la population en France. Outre une synthèse donnant une vision d'ensemble de l'état de santé de la population en France et la présentation commentée d'indicateurs de cadrage transversaux (à partir des données disponibles les plus récentes dans les champs couverts), le rapport comprend l'évaluation des indicateurs associés à 74 objectifs spécifiques. Dans cette dernière édition, le rapport s'est enrichi de deux dossiers thématiques sur les IVG et la santé des jeunes, permettant de compléter ce panorama et d'éclairer la décision publique en matière de prévention et de promotion de la santé. L'état de santé des Français apparaît globalement bon, mais la mortalité prématurée (survenant avant l'âge de 65 ans) reste en France l'une des plus importantes de l'Union européenne, bien que l'espérance de vie après 65 ans soit la plus élevée d'Europe, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Drees, 26 juillet 2010, 295 pages, mise en ligne sur le site : <http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/l-etat-de-sante-de-la-population-rapport-2009-2010.html>